

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--!-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:-:-:-:-

DECRET N°74-157 du 6 juin 1974

portant nomination des Membres du
Conseil d'Administration du Port-Auto-
nome de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU l'ordonnance n° 73-71 du 16 Octobre 1973 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leur modalité de gestion ;
VU l'ordonnance n° 74-39 du 9 Mai 1974 portant réorganisation et fonctionnement de l'Etablissement Public chargé de la gestion du Port Autonome de Cotonou ;
SUR Proposition des Administrations et Organismes intéressés et après enquête de moralité ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou :

- | | |
|-------------------------|--|
| - AKPOVI Lucien | représentant le Ministre des Transports, |
| - CAPO-CHICHI Gratien : | représentant le Conseil National de la Révolution, |
| - AGOSSA Polycarpe : | représentant le Ministre de l'Economie |
| - VIGBE Prosper : | représentant le Ministre des Finances, |

.../...

- LOGOSSOU Patrice : représentant le Ministre du Plan
- HOUNNONGBE Jean : représentant le Ministre du Travail
- DJIDJOHO Prosper: Directeur Général de l'ODAMAP
- ADOTEVI Amédée : représentant des Transitaires
- DESARNAUD Georges : représentant les Armements de Transports
Maritimes et les Consignataires de Navires
- CHIDAS Odon : représentant le Personnel du Port Autonome,
- FERLY Cirano Côme : représentant la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Dahomey ;
- LOKO Harold Théophile : Directeur du Service des Pêches.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 juin 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports,
Postes et Télécommunications,



Capitaine Charles S. BEBADA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MTPT 6
Ministères 10 - IAA-DCCT-IGF-Gde.
Chanc. 4 - DGAJL-Dtion Stat. 2 -
Chamb. Comm 3 - Intéressés 12 -
JORD 1. CNR 4 SPD 2 DGP 2 PAC 8